# Les dispositifs de protection des

# Haies du Perche





Créées par l'homme, les haies jouent un rôle environnemental, paysager et économique important dans le Perche. La préservation de ce patrimoine est du ressort de toutes et de tous.

La haie nécessite d'être entretenue pour garantir sa longévité et ainsi remplir les différents rôles qui lui sont attribués. L'entretien et la coupe à blanc sont donc autorisés.

L'arrachage de tout ou partie de la haie est réglementé dans de nombreuses situations, selon le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme, le Code rural et de la pêche maritime et le Code de la santé publique.

L'arrachage peut donc être interdit, soumis à déclaration préalable (DP), autorisation préalable (AP) ou autorisation ministérielle (AM) selon les situations.

Avant tout projet, il est donc nécessaire de contacter les autorités compétentes.

Ce document a pour but de vulgariser les différentes réglementations de protection des haies (liste non exhaustive).





# Contacts:

Direction départementale des territoires (DDT) de l'Eure-et-Loir : 02 37 20 40 60

Dans l'Orne, la DDT a mis en place un guichet unique : 02 33 32 52 44

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

de Normandie : 02 33 26 03 92 / du Centre-Val de Loire : 02 38 78 85 00

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

de Normandie: 02 35 58 53 27 / du Centre-Val de Loire: 02 36 17 41 41

Agence régionale de santé (ARS)

de Normandie: 02 31 70 96 96 / du Centre-Val de Loire: 02 38 77 32 32

Conseil régional de Normandie : 02 31 06 98 98

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

de l'Orne : 02 33 26 03 92 / de l'Eure-et-Loir : 02 37 36 45 85

# Bibliographie:

Guide juridique des haies du Perche, document numérique uniquement, sur le site internet du Parc : parc-naturel-perche.fr/documentation

Guide pratique des haies dans le Perche, Parc naturel régional du Perche, 2001 (sur demande auprès du Parc)

Guide des essences des haies du Perche, Parc naturel régional du Perche, 2001 (sur demande auprès du Parc)



# Au titre de l'urbanisme, les haies peuvent être protégées par trois dispositifs

Loi Paysage (1993)

Code de l'urbanisme Art L.151-19 et L.151-23 Arrachage soumis à déclaration préalable

**EBC** (Espaces Boisés Classés)

Code de l'urbanisme Art L.113-1 et L.113-2

Arrachage interdit

**Délibération** conseil municipal

Code de l'urbanisme L113-2 (PLU prescrit) ou L111-22 (haie identifiée) Arrachage soumis à déclaration préalable

**CONTACTS: DDT ou collectivités** 

Avant tout projet d'arrachage, contactez votre mairie pour savoir ce que le document d'urbanisme (plan d'occupation des sols, carte communale, Plan Local d'Urbanisme...) prévoit pour les haies.

# Au titre du paysage, les haies peuvent être protégées par quatre dispositifs

# Sites inscrits

Sites classés Art L. 341-1 à 22 l'environnement Code de

**Arrachage soumis** et avis de l'A.B.F. si M.H. à déclaration préalable

JDAP ou DREAL CONTACTS:

# Monuments historiques

(Sites Patrimoniaux

SPR

Remarquables)

(périmètre des 500 m)

Code du patrimoine Art L. 621-32

Art L. 341-1 à 22

<u>l'environnement</u>

Code de

**Arrachage soumis** à autorisation préalable **Arrachage soumis** 

à autorisation

ministérielle

Ministère de l'Écologie) CONTACT

CONTACT

DREAL

DRAC

Code du patrimoine Art L.632 Arrachage soumis préalable avecavis de à autorisation l'A.B.F. obligatoire

CONTACT DRAC

plus de renseignements Se référer au règlement de chaque SPR pour

# Au titre de l'environnement, les haies peuvent être protégées par quatre dispositifs

# **Natura 2000**

Code de l'environnement Art L.414-4 et R.414-19

à évaluation des NATURA 2000 incidences **Arrachage** soumis

Code de l'environnement Art R.214-1

déclaration préalable autorisation préalable Arrachage soumis à (si longueur < 100m) si (longueur > 100m)

CONTACT: DDT

# Réserve naturelle

Loi sur l'eau

(haie ripisylve)

protégée

Espèce

Sode de l'environnement Art L.332-1 à L.332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R.332-81

Code de l'environnement

Art L.411 à L.412-1

**Arrachage soumis** à autorisation préalable

(si considérée comme **Arrachage interdit** espèce protégée) lieu de vie d'une

CONTACT

DREAL

**Conseil Régional** 

CONTACT

Se renseigner auprès de la mairie ou sur l'observatoire du territoire en ligne sur le site internet du Parc pour savoir si la haie se trouve dans l'un des ces périmètres (hors espèce protégée et haie ripisylve)

# QUALITÉ DE L'EAU AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICULTURE

Au titre de la qualité de l'eau, l'aménagement foncier et l'agriculture, les haies peuvent être protégées par trois dispositifs

Périmètre de protection de captage d'eau potable (Qualité de l'eau)

Code de la santé publique : Art L.1321-2 et R.1321-13

Arrachage interdit dans le périmètre rapproché

**CONTACT: ARS** 

BCAE7\* (agriculture)

**Aménagement** 

foncier

Code rural et de la pêche maritime

> et de la pêche maritime : Art L.126-3 et R.126-33

Code rural

Arrachage soumis à autorisation préalable

déclaration préalable

(sous conditions)

<u>Arrachage soumis à </u>

CONTACT: DDT

\*Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales - 7 : maintien des particularités topographiques Document réalisé par le Parc naturel régional du Perche avec le concours de la DDT de l'Orne et de la DDT d'Eure-et-Loir Photographies G. Tordjeman/D. Commenchal/PNRP Imprimé à 1000 exemplaires par l'imprimerie Auffret-Plessix Juillet 2018



Maison du Parc Courboyer - Nocé - 61340 Perche-en-Nocé contact@parc-naturel-perche.fr / 02 33 85 36 36

Plus d'information et documents en téléchargement : www.parc-naturel-perche.fr (rubrique «Documentation»)













Le Syndicat mixte de gestion du Parc est composé des Conseils Régionaux de Normandie et du Centre-Val de Loire, des Conseils Départementaux de l'Orne et de l'Eure-et-Loir et des 92 communes du territoire du Parc. Il est soutenu par l'État et la Communauté européenne.